



# Un appel au respect



Info-Négo n° 26  
22 juillet 2022

## Le point sur la signature des conventions collectives

Nous avons convenu avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), en présence du conciliateur, qu'il devait nous envoyer les textes des conventions collectives avant la tournée des assemblées générales. Or la tournée a commencé le 19 mai 2022 et nous n'avons pas encore les textes.

À la suite de cette tournée d'assemblées au cours de laquelle une majorité de paramédics et de syndicats CSN ont adopté l'entente de principe, nous devons procéder, à la signature des nouvelles conventions. Nous avons donc relancé le conciliateur, le 17 juin 2022, pour qu'il intervienne afin que nous puissions obtenir ces textes.

Le 8 juillet, le SCT s'est engagé à nous livrer les textes pour le 12 juillet.

Le 12 juillet, n'ayant rien reçu, nous l'avons relancé. Le 13 juillet, il nous annonçait que le consensus qu'il devait obtenir auprès de ses partenaires (employeurs) a retardé le processus et qu'il tentait tant bien que mal de nous fournir le tout dans les plus brefs délais.

Ce n'est que le 14 juillet que le SCT nous a envoyé des textes parcellaires qui ne nous permettaient pas de procéder aux signatures des conventions collectives.

Au moment d'écrire ces lignes, Urgences-santé est à finaliser les textes de convention collective. Le comité de négociation du SP-CSN, syndicat représentant les paramédics d'US, est en attente de recevoir les textes normatifs, alors que le comité de négociation national FSSS-CSN attend pour sa part les textes nationaux.

Nous n'avons pas de nouvelles des autres associations patronales en regard des textes nationaux, mais nous voyons un avantage à ne pas les faire en double.

Enfin, nous sommes en attente d'un retour rapide des textes normatifs de la part des associations patronales autres qu'Urgences-santé.

Évidemment, notre souci principal, à l'heure actuelle, constitue la perte financière pour les paramédics, occasionnée par le retard des parties dans la signature des conventions collectives. Par exemple, le calcul de différentes primes non rétroactives est censé commencer à courir dès la journée de la signature des conventions.

Soyez assurés que nous faisons toutes les interventions nécessaires pour éviter ces pertes. Nous vous tiendrons informés et nous n'hésiterons pas à faire appel à vous au besoin.